

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2013, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     Madame Edith Coulombe  
                                  Madame Julie Plamondon  
                                  Monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, et la greffière adjointe et coordonnatrice des communications, madame Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation des procès-verbaux des séances du 11 et 18 février 2013;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Autorisation de dépenses :
  - a) Participation du maire au 26<sup>e</sup> colloque Les Arts et la Ville;
  - b) Participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
7. Nomination du maire suppléant et du représentant auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier;
8. Nomination des représentants de l'employeur au sein du comité de santé et sécurité au travail;
9. Procédure d'acquisition des emprises des chemins dans le secteur connu sous l'appellation « secteur Wright » en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales - autorisation de signature;
10. Engagement d'une ressource à temps plein - agente de gestion financière - remplacement d'un congé de maternité;
11. Autorisations à la directrice des finances :
  - a) Utilisation des services électroniques de Revenu Québec;
  - b) Responsable des comptes marchands chez Visa Desjardins et ouverture d'un nouveau compte marchand pour les loisirs;
12. Rapports des demandes de soumissions :
  - a) Réfection de voirie des chemins Rourke, Vermont et de la 1<sup>re</sup> Avenue;
  - b) Fourniture d'une camionnette neuve ou usagée 4 x 4 avec cabine allongée;

- c) Fourniture d'un camion 6 roues, 2 x 4;
  - d) Fourniture et installation d'une benne basculante pour le camion 6 roues, 2 x 4, 2013;
  - e) Location de faucheuses mécaniques avec opérateurs;
  - f) Location de balais mécaniques avec opérateurs;
  - g) Fourniture et installation d'un automate programmable au puits d'alimentation en eau potable Grands-Ducs;
  - h) Collecte supplémentaire des déchets pour l'année 2013;
  - i) Mandat à un notaire pour la préparation d'actes notariés pour la cession de servitudes d'égout domestique dans les terrains et chemins privés place au Pied-des-Pentes et chemin des Alizés;
  - j) Travaux d'arpentage concernant des servitudes d'égout domestique;
13. Augmentation de la capacité du poste de pompage d'égout domestique SP-1;
14. Plan d'action sur la réduction du phosphore à la station d'épuration municipale;
15. Adoption du Règlement numéro 13-684 pourvoyant à la réfection et au pavage d'une partie du chemin Vermont et de la 1<sup>re</sup> Avenue et de toute l'assiette du chemin Rourke et décrétant un emprunt d'un million huit cent cinq mille sept cent cinquante dollars (1 805 750 \$);
16. Adoption du Règlement numéro 13-682 pourvoyant à l'achat d'un camion de voirie en remplacement du camion Ford F-450 1993 et décrétant un emprunt de cent vingt mille dollars (120 000 \$);
17. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
- a) Aménagement d'une traverse d'un cours d'eau pour la construction d'une résidence sur la route Tewkesbury (RCI);
  - b) Construction d'un projet commercial – halte routière, Relais du Nord;
  - c) Implantation d'une enseigne au 2766, boulevard Talbot;
18. Demandes de dérogations mineures :
- a) Construction d'une résidence en fortes pentes, 156, chemin Vermont;
  - b) Régularisation de la marge avant au 102, chemin des Faucons;
  - c) Affichage au Pétro-Canada, 2766, boulevard Talbot;
  - d) Reconstruction d'un chalet au 58, chemin Saint-Thomas, club Saint-Vincent;
19. Offre de services de l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie;
20. Adoption du Règlement numéro 13-679 – règlement modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;
22. Protocoles d'ententes - Club de golf Stoneham et Pagaie Totale;
23. Demande d'aide financière pour le mérite individuel;
24. Recommandation de paiement numéro 4 – travaux de rénovation au presbytère;

25. Adoption du Règlement numéro 13-683 établissant la tarification pour des camps spécialisés dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2013;
26. Autorisation de dépenses – Gala des bénévoles 2013;
27. Achat d'équipement informatique pour la bibliothèque;
28. Points divers;
29. Période de questions;
30. Levée de la séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h 03, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés.: 78-13

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur le conseiller François Du Sablon.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame Edith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 79-13

### **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 11 ET 18 FÉVRIER 2013**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu les procès-verbaux des 11 et 18 février 2013, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter les procès-verbaux des 11 et 18 février 2013 tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 80-13

### **ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lisa Kennedy, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de février et d'autorise le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour février totalisant 292 888,62 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de février, se chiffrant à 119 745,34 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 74 490,31 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :           Edith Coulombe  
  Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :               Julie Plamondon

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur :                       3  
Contre :                            1

Adoptée sur division.

Rés.: 81-13

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 11 mars 2013.

Adoptée à l'unanimité.

### **AUTORISATION DE DÉPENSES**

Rés.: 82-13

### **PARTICIPATION DU MAIRE AU 26<sup>e</sup> COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE**

Considérant que le budget 2013 prévoit les sommes nécessaires pour la participation d'employés à des colloques, congrès, formations, etc;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal autorise la participation du maire monsieur Robert Miller, au 26<sup>e</sup> colloque les Arts et la Ville qui se tiendra du 22 au 24 mai prochain à la Maison du Citoyen de Gatineau.

Les frais d'inscription sont de 275 \$. Les autres dépenses inhérentes à la participation à cette activité seront remboursées en fonction des règles établies à l'article 13, du règlement numéro 11-337 relatif au traitement des élus municipaux.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-110-00-310). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 83-13

### **PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DE QUÉBEC**

Considérant que le budget 2013 prévoit les sommes nécessaires pour la participation d'employés à des colloques, congrès, formations, etc;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal autorise la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Lisa Kennedy, au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 12 au 14 juin prochain au Centre des congrès de Québec.

Les frais d'inscription sont de 460 \$ pour les membres. Les autres dépenses inhérentes à la participation à cette activité seront remboursées en fonction des règles établies à l'article 13, du règlement numéro 10-633 régissant les conditions de travail du personnel cadre.

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises au budget prévu à cet effet (poste numéro 02-130-37-494). La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes nécessaires pour couvrir lesdites dépenses sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 84-13

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET DU REPRÉSENTANT  
SUBSTITUT DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA  
JACQUES-CARTIER**

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu de nommer monsieur Louis-Antoine Gagné, conseiller au siège numéro 6, à titre de maire suppléant et de représentant substitut auprès du conseil des maires de la MRC de La Jacques-Cartier, pour la période du 12 mars au 12 juillet 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 85-13

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR AU  
SEIN DU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu de nommer conformément à la politique de santé et sécurité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury madame Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Jean-Pierre Coache, directeur du Service des travaux publics, à titre de représentants de l'employeur pour un mandat de deux ans, au sein dudit comité.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 86-13

**PROCÉDURE D'ACQUISITION DES EMPRISES DE CHEMINS  
DANS LE SECTEUR CONNU SOUS L'APPELLATION « SECTEUR  
WRIGHT » EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES  
COMPÉTENCES MUNICIPALES – AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Considérant les résolutions numéros 382-07 et 189-08 portant sur les procédures d'acquisition des emprises de chemins dans le secteur Wright en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'administration municipale afin de signer les documents nécessaires pour la bonne conclusion du présent dossier;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière madame Lisa Kennedy, à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury les documents nécessaires à la bonne conclusion du dossier d'acquisition des emprises de chemins dans le secteur Wright, comme il a été précisé dans les résolutions numéros 382-07 et 189-08.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 87-13

**ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE À TEMPS PLEIN – AGENTE DE GESTION FINANCIÈRE – REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ**

Considérant le départ de madame Marie-Claude Turner le 3 mai 2013 pour un congé de maternité;

Considérant les démarches entreprises en vue de combler le poste d'agent de gestion financière, poste occasionnel à temps plein, pour le remplacement dudit congé de maternité;

Considérant que madame Norma Flores a manifesté son intérêt pour le poste et qu'elle occupe le poste d'agente de gestion financière depuis le 7 janvier 2013;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation de la directrice des finances relative au concours d'emploi pour l'engagement d'une agente de gestion financière – poste occasionnel à temps plein (5 jours/semaine);
- Nomme à compter du 3 mai 2013 au poste d'agente de gestion financière, poste occasionnel à temps plein, madame Norma Flores, résidente de la ville de Québec, pour une période d'environ 16 mois;
- Applique les dispositions de la convention collective des employés municipaux en vigueur;
- Conserve la rémunération 2012 de madame Norma Flores à l'échelon 1 de l'échelle salariale du poste soit un taux horaire de 20,44 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**AUTORISATIONS À LA DIRECTRICE DES FINANCES**

Rés.: 88-13

**UTILISATION DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE REVENU QUÉBEC**

Considérant la démission de monsieur Steve Whalen le 18 janvier 2013;

Considérant que monsieur Whalen était le représentant autorisé auprès de Revenu Québec et de ses services électroniques;

Considérant que la nouvelle directrice des finances, madame Elena Giroux, devra transiger régulièrement avec Revenu Québec dans le cadre de son mandat et en utiliser les services électroniques;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil autorise madame Elena Giroux à accéder aux dossiers de la municipalité auprès de Revenu Québec et la nomme en tant que

représentante autorisée de la municipalité, auprès de Revenu Québec et de ses services électroniques.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 89-13

### **RESPONSABLE DES COMPTES MARCHANDS CHEZ VISA DESJARDINS ET OUVERTURE D'UN NOUVEAU COMPTE MARCHAND POUR LES LOISIRS**

Considérant que la municipalité possède deux comptes marchands chez Visa Desjardins pour la gestion et la location des terminaux de point de vente, soit un au complexe municipal et l'autre à l'écocentre, afin de permettre aux citoyens de régler leurs paiements par carte de débit;

Considérant que le terminal du complexe est également utilisé par le Service des Loisirs et de la culture, afin de permettre aux citoyens de payer leurs différentes inscriptions par débit;

Considérant que le Service des Loisirs et de la culture déménagera au presbytère prochainement;

Considérant que monsieur Denis Robitaille était le responsable des comptes marchands chez Visa Desjardins;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil :

- Autorise madame Elena Giroux, directrice des finances, à devenir la personne responsable pour la municipalité du compte marchand numéro 492561 du complexe municipal et du compte numéro 160580 de l'écocentre;
- Demande à Visa Desjardins de retirer monsieur Denis Robitaille comme responsable du compte marchand numéro 492561 et du compte numéro 160580;
- Autorise madame Elena Giroux à procéder à l'ouverture d'un nouveau compte marchand pour le Service des Loisirs et de la culture au presbytère et la nomme comme responsable de ce nouveau compte.

Adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORTS DES DEMANDES DE SOUMISSIONS**

Rés.: 90-13

### **RÉFECTION DE VOIRIE DES CHEMINS ROURKE, VERTMONT ET DE LA 1<sup>RE</sup> AVENUE**

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le journal Constructo et dans le système SEAO, ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et de la 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909);

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 1<sup>er</sup> mars 2013 à 14 h, la municipalité a reçu neuf propositions de soumissionnaires;

Considérant le rapport favorable de madame Marika St-Pierre, ingénieure de la firme EMS infrastructure, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission reçue conforme est celle de Gilles Audet excavation inc. et offre d'exécuter lesdits travaux et de fournir les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires à cette fin pour les différents chemins, conformément aux plans et devis, au montant total de 1 747 562,52 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et de la 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909), à l'entrepreneur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Gilles Audet excavation inc., au prix total soumissionné de 1 747 562,52 \$, incluant les taxes applicables.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt numéro 13-684 à être adopté à cet effet.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur ainsi que les devis de soumission, les addenda numéros 1 et 2, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 13-684 à être adopté à cet effet, pour le projet des chemins Rourke (IF-1105), Vermont (IF-1104) et de la 1<sup>re</sup> Avenue (IF-0909).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 91-13

**FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE NEUVE OU USAGÉE, 4 X 4 AVEC CABINE ALLONGÉE**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2013 TP-1305 prévoyait l'achat d'une camionnette;

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées à cinq concessionnaires et que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat selon deux options : camionnette neuve 2013 ou camionnette usagée 2012 avec moins de 20 000 km;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 22 février 2013 à 9 h, la municipalité a reçu une seule proposition de soumission;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme;



Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil octroie le contrat à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme soit JL Desjardins auto collection selon l'option 1 pour la fourniture d'une camionnette Ford F-150, 4 x 4, 2013, au montant de 31 821,63 \$, incluant les taxes applicables, et ce, suivant les spécifications décrites du devis technique.

Les documents de la soumission présentée par le soumissionnaire ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les parties;

Le contremaître aux travaux publics, monsieur Richard Pageau, est autorisé à signer toute la documentation requise au nom de la municipalité pour la bonne exécution de l'achat de la camionnette Ford F-150, 4 x 4.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé affecté de la réserve de véhicules.

Un budget de 2 000 \$ est à prévoir pour l'immatriculation, une radio de communication et les autres équipements de sécurité et de signalisation répondant au Code de la sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 92-13

#### **FOURNITURE D'UN CAMION 6 ROUES, 2 X 4**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2013 prévoit l'achat d'un camion 6 roues, 2 x 4, 2013, TP-1103;

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées et que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat selon deux options : option 1 - camion neuf 2013 avec reprise sous forme de soumission pour échange du Ford F-450, 1993, ou option 2 - un camion usagé 2012 ayant moins de 600 heures d'utilisation avec reprise sous forme de soumission pour échange du Ford F-450, 1993;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 1<sup>er</sup> mars 2013 à 9 h, la municipalité a reçu une seule proposition de soumissions;

Considérant que le fournisseur Kenworth Québec inc. a soumis le prix le plus bas pour la fourniture d'un camion 6 roues, 2 x 4, 2014;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ainsi que le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil octroie le contrat à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme soit Kenworth Québec inc. selon l'option 1 pour la fourniture d'un camion Kenworth, modèle T 270, 6 roues 2 x 4, 2014 au montant de 81 793,22 \$ incluant les taxes et la reprise sous forme de soumission pour échange du camion Ford F-450, 1993 au montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, suivant les spécifications décrites du devis technique. La vente du Ford F-450, 1993 est finale et sans garantie de vices cachés.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales, des

Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt numéro 13-682 adopté à cet effet.

Les documents de soumission présentés par le soumissionnaire ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les parties;

Le contremaître aux travaux publics, monsieur Mario Thibodeau, est autorisé à signer toute la documentation requise au nom de la municipalité pour la bonne exécution de l'achat du camion Kenworth et la vente du camion Ford F-450.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 13-682 à être adopté à cet effet. Un budget de 29 000 \$ est prévu audit règlement pour l'achat et l'installation d'une benne basculante avec tous les accessoires et ouvrages connexes ainsi que l'immatriculation, l'achat d'une radio de communication et autres équipements de sécurité et de signalisation répondant au Code de la sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 93-13

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BENNE BASCULANTE POUR LE CAMION 6 ROUES, 2 X 4, 2013**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2013 prévoit l'achat d'un camion 6 roues, 2013, TP-1103;

Considérant que le Service des travaux publics est allé en soumission, sur invitation, auprès de quatre fournisseurs pour l'achat et l'installation d'une benne basculante neuve pour camion 6 roues;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 1<sup>er</sup> mars 2013 à 9 h 30, la municipalité a reçu une seule proposition de soumission;

Considérant que le fournisseur Services d'Équipements G.D. inc a soumis un prix ferme pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante neuve pour camion 6 roues;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et au plus bas soumissionnaire conforme;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil octroie le contrat de fourniture et d'installation d'une benne basculante neuve pour un camion 6 roues, au fournisseur qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Services d'Équipements G.D. inc. au montant de 28 743,75 \$, incluant les taxes applicables, tel que décrit au bordereau de soumission.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt numéro 13-682 adopté à cet effet.

Les documents de soumission présentés par le soumissionnaire ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les parties;

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 13-682 à être adopté à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 94-13

**LOCATION DE FAUCHEUSES MÉCANIQUES AVEC OPÉRATEURS**

Considérant que le Service des travaux publics est allé en soumission sur invitation auprès de quatre entrepreneurs pour la tonte du gazon le long des chemins de la municipalité;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions du 28 février 2013 à 9 h, la municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que le fournisseur Déneigement Daniel Lachance inc. a présenté le prix le plus bas pour le contrat de location de deux faucheuses mécaniques avec opérateurs;

Considérant les endroits difficiles à faucher dus aux fortes pentes et à la profondeur des fossés des grandes routes et que la firme Déneigement Daniel Lachance inc. possède les deux équipements les mieux adaptés pour nos conditions de fossés et des chemins;

Considérant que les secteurs de tonte seront optimisés en fonction des critères environnementaux afin de protéger les zones sensibles, le but étant de ne pas dévégétaliser les secteurs où ce n'est pas requis;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions du plus bas soumissionnaire conforme;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil octroie le contrat de location de deux faucheuses mécaniques avec opérateurs, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit l'entreprise Déneigement Daniel Lachance inc., au montant de 21 270,27 \$ incluant les taxes applicables, et ce pour une quantité approximative de 200 heures.

Le prix payé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux du présent projet sera en fonction des quantités réelles réalisées, et ce, au prix unitaire soumissionné.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 95-13

### **LOCATION DE BALAIS MÉCANIQUES AVEC OPÉRATEURS**

Considérant que le Service des travaux publics est allé en soumission sur invitation auprès de trois entrepreneurs pour le nettoyage des chemins;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions du 28 février 2013 à 9 h 30, la municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant que le fournisseur Les Entreprises Tréma inc. a présenté le prix le plus bas pour le contrat de location de balais mécaniques avec opérateurs;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Considérant que les secteurs de nettoyage seront optimisés en fonction des critères de la lutte à la sédimentation afin de protéger les zones sensibles et les cours d'eau;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil octroie le contrat de location des balais mécaniques avec opérateurs aux Entreprises Tréma inc., au montant de 26 817,91 \$, taxes incluses pour la location de balais mécaniques avec opérateurs pour une quantité approximative de 225 heures.

Le prix payé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux du présent projet sera en fonction des quantités réelles réalisées, et ce, au prix unitaire soumissionné.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider le prix unitaire fourni par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par l'entrepreneur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-324-10-516.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 96-13

### **FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN AUTOMATE PROGRAMMABLE AU PUIITS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE GRANDS-DUCS**

Considérant qu'à répétitions, différents problèmes de fonctionnement et d'opération ont été constatés avec le panneau de contrôle des pompes de puits d'alimentation en eau potable Grands-Ducs;

Considérant que le système automatique de pompage est rendu non fonctionnel et obsolète;

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation, auprès de deux fournisseurs spécialisés, pour la fourniture et l'installation d'un automate programmable au puits d'alimentation en eau potable Grands-Ducs;

Considérant que le fournisseur Automatisation JRT inc. a soumis un prix ferme qui est le plus bas;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'un automate programmable au puits d'alimentation en eau potable Grands-Ducs, au fournisseur Automatisation JRT inc. pour un montant total de 15 500 \$, plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-415-41-526.

Une appropriation au montant de 17 046 \$ est nécessaire à même la réserve affectée d'aqueduc (144 000 \$) afin de couvrir la dépense.

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 97-13

### **COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2013**

Considérant que la municipalité désire implanter quatre collectes supplémentaires des déchets pour l'année 2013, soit deux en juillet et deux en août;

Considérant que la municipalité a déjà demandé des soumissions publiques pour la collecte porte-à-porte des déchets et des matières recyclables;

Considérant que la plus basse soumission reçue était celle de l'entrepreneur Gaudreau environnement inc. pour un montant de 186 345 \$ par année pour une durée de cinq ans;

Considérant l'offre de Gaudreau environnement inc. d'exécuter lesdits travaux et fournir la machinerie et la main-d'œuvre nécessaire à la réalisation des quatre collectes supplémentaires des déchets en période estivale, pour un montant de 5 401,48 \$ plus les taxes applicables, soit 1 350,37 \$ par collecte;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil octroie le contrat pour les quatre collectes supplémentaires en période estivale à l'entrepreneur Gaudreau environnement inc., au prix total soumissionné de 5 401,48 \$ plus les taxes applicables.

Le prix total soumissionné pour le tonnage peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réelles, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différentes options du bordereau de soumission. Le devis de soumission, la soumission de Gaudreau environnement inc. ainsi que la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire prévu à cet effet pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 98-13

**MANDAT À UN NOTAIRE POUR LA PRÉPARATION D'ACTES NOTARIÉS POUR LA CESSION DE SERVITUDES D'ÉGOUT DOMESTIQUE DANS LES TERRAINS ET CHEMINS PRIVÉS PLACE AU PIED-DES-PENTES ET CHEMIN DES ALIZÉS**

Considérant le Règlement numéro 06-536 pourvoyant au prolongement du réseau d'égout municipal pour une longueur approximative de 425 mètres dans les chemins privés place au Pied-des-Pentes et chemin des Alizés;

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation, auprès de quatre notaires pour la cession de servitudes d'égout domestique dans les terrains et chemins privés place au Pied-des-Pentes et chemin des Alizés;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 4 mars 2013 à 9 h 30, la municipalité a reçu une seule soumission;

Considérant que madame Julie-Andrée Hébert, notaire a présenté la plus basse soumission conforme pour les services professionnels du mandat ci-haut décrit;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture de soumissions;

Considérant qu'il faut nommer les signataires autorisés pour la municipalité assurant la bonne conclusion dudit mandat;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil :

- a. Octroie le mandat de préparation d'actes notariés ci-haut décrit, à madame Julie-Andrée Hébert, notaire pour un montant maximum de 1 334,75 \$ incluant les taxes applicables, tel que décrit dans sa soumission. Il est à noter que les frais de publication et les diverses taxes seront ajustés, si nécessaires;
- b. Nomme le maire monsieur Robert Miller ainsi que la directrice générale madame Lisa Kennedy à signer pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et Tewkesbury les actes notariés.

La municipalité se réserve le droit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre d'actes notariés sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par ladite notaire et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Le conseil autorise l'administration générale à approprier un montant de 1 334,75 \$ incluant les taxes applicables, à même la réserve affectée du réseau d'égout pour couvrir la présente dépense et celle-ci sera imputée au poste budgétaire numéro 02-415-31-411.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : Edith Coulombe  
Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre : Julie Plamondon

Monsieur le président vote en faveur de la proposition.

En faveur : 3

Contre : 1

Adoptée sur division.

Rés.: 99-13

### **TRAVAUX D'ARPENTAGE CONCERNANT DES SERVITUDES D'ÉGOUT DOMESTIQUE**

Considérant le règlement numéro 06-536 pourvoyant au prolongement du réseau d'égout municipal pour une longueur approximative de 425 mètres, dans les chemins privés place au Pied-des-Pentes et chemin des Alizés;

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation, auprès de quatre arpenteurs pour la cession de servitudes d'égout domestique dans les terrains et chemins privés place au Pied-des-Pentes et chemin des Alizés;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 4 mars 2013 à 9 h, la municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que Denis L. Tremblay a.g. inc. a présenté la basse soumission conforme pour les services professionnels du mandat ci-haut décrit;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics portant sur les résultats de l'ouverture de soumissions;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil octroie le mandat de travaux d'arpentage ci-haut décrit, à Denis L. Tremblay a.g. inc. pour un montant de 2 443,22 \$ incluant les taxes applicables, tel que décrit dans sa soumission.

La municipalité se réserve le doit en tout temps, pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer le nombre de servitudes sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par lesdits arpenteurs et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Le conseil autorise l'administration générale à approprier un montant de 2 443,22 \$ incluant les taxes applicables, à même la réserve affectée du réseau d'égout pour couvrir la présente dépense et celle-ci sera imputée au poste budgétaire numéro 02-415-31-411.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 100-13

### **AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT DOMESTIQUE**

Considérant que le 10 octobre 2012, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a reçu de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, un avis demandant de procéder à une vérification de la capacité du poste de pompage principal PP-1, et ce, en relation avec l'ajout d'un nouveau poste de pompage sur son territoire, soit le poste de pompage PP-2 du projet de développement des Grands-Ducs;

Considérant que, selon la position dudit ministère, la municipalité devra procéder à une mise à niveau du poste de pompage SP-1 d'ici le 31 décembre 2014;

Considérant que le conseil municipal doit s'engager à une mise à niveau du poste de pompage SP-1, afin de se conformer à la demande dudit ministère;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil:

- Accepte la lettre de la firme BPR du 7 février 2013 qui a été déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;
- S'engage à présenter une demande d'autorisation pour l'augmentation de capacité du poste de pompage SP-1 le plus rapidement possible;
- Exécute les travaux d'augmentation de la capacité du poste avant le 31 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 101-13

### **PLAN D'ACTION SUR LA RÉDUCTION DU PHOSPHORE À LA STATION D'ÉPURATION MUNICIPALE**

Considérant que le 14 août 2012, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury a reçu de la direction régionale du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, un avis l'informant que le ministère a mis de l'avant un énoncé de position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les eaux usées domestiques qui définit les exigences de rejet en phosphore pour l'ensemble des installations de traitement du Québec;

Considérant que la station d'épuration de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury fait partie de la liste des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux avec rejet dans un lac préoccupant, soit le lac Saint-Charles;

Considérant que, selon l'ordre de priorité défini à la position du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury devra procéder à une mise à niveau de sa station d'épuration dans le but de la doter de nouveaux équipements, d'ici le 31 décembre 2016, afin de respecter les nouvelles exigences de rejet en phosphore;

Considérant que d'ici à ce que cette mise à niveau de la station soit réalisée, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury doit produire un plan d'action pour se conformer à la position ministérielle sur la réduction du phosphore, si elle désire obtenir une autorisation pour



l'extension de son réseau d'égout; lequel plan d'action doit avoir été déposé et approuvé par le ministre d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2013;

Considérant que le conseil municipal doit s'engager à respecter le plan d'action destiné à doter la station d'épuration de nouveaux équipements, afin de se conformer à la position du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil:

- Accepte le plan d'action du 21 janvier 2013 qui a été déposé et préparé par la firme BPR;
- S'engage à respecter le plan d'action final à être approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 102-13

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-684 POURVOYANT À LA RÉFECTION ET AU PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN VERMONT (PROJET IF-1104) ET DE LA 1<sup>RE</sup> AVENUE (PROJET IF-0909) ET DE TOUTE L'ASSIETTE DU CHEMIN ROURKE (PROJET IF-1105) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MILLION HUIT CENT CINQ MILLE SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (1 805 750 \$)**

Considérant qu'une copie du règlement numéro 13-684 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-684 pourvoyant à la réfection et au pavage d'une partie du chemin Vermont (projet IF-1104) et de la 1<sup>re</sup> Avenue (projet IF-0909) et de toute l'assiette du chemin Rourke (projet IF-1105) et décrétant un emprunt d'un million huit cent cinq mille sept cent cinquante dollars (1 805 750 \$) comportant deux pages et trois annexes.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 103-13

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-682 POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CAMION DE VOIRIE EN REMPLACEMENT DU CAMION FORD-450 1993 (PROJET TP-1103) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE CENT VINGT MILLE DOLLARS (120 000 \$)**

Considérant qu'une copie du règlement numéro 13-682 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-682 pourvoyant à l'achat d'un camion de voirie en remplacement du camion Ford 450 1993 (projet TP-1103) et décrétant un emprunt de cent dix-sept mille neuf cent quarante-huit dollars (117 948 \$) comportant deux pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 104-13

### **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Considérant les demandes présentées dans des catégories de travaux et visées à l'intérieur du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver par résolution, les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 21 février 2013, d'appuyer les présentes demandes;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que le conseil municipal autorise le fonctionnaire désigné à délivrer les permis ci-dessous:

- 1) PIIA (RCI) – Aménagement d'une traverse d'un cours d'eau pour la route Tewkesbury, lot 5 097 321;
- 2) PIIA – Construction d'un projet commercial au 3236, boulevard Talbot, lots 364-P, 364-3-1, 364-1-1, 364-1-2, 365-2-1, 365-2-2 et 365-2-4, cadastre de Saint-Adolphe ;
- 3) PIIA – Implantation d'une enseigne au 2766, boulevard Talbot, lots numéros 3 891 771 et 1 828 070, cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

### **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

Rés.: 105-13

### **CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE EN FORTES PENTES, 156, CHEMIN VERTMONT**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'une résidence non desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30 %) sise sur un plateau de moins de 35 m par 35 m et à 5,5 m de recul du bas de talus.

Considérant que selon l'article 17.13 dudit règlement, sur un terrain présentant une pente moyenne supérieure à 30 % aucune construction ne peut être autorisée, sauf si les conditions suivantes sont respectées :

- Le terrain doit présenter un plateau constructible dont la pente naturelle moyenne est inférieure à 30 %. Dans le cas d'un terrain non desservi, le plateau constructible minimal est de 35 m de largeur par 35 m de profondeur;
- À l'intérieur du plateau constructible, l'implantation du bâtiment principal doit respecter une marge de recul minimale d'une fois la hauteur du talus par rapport à la base du talus jusqu'à concurrence de 20 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 21 février 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 février 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour la construction d'une résidence non desservie sur un terrain contenant une forte pente (définie comme une pente moyenne supérieure à 30%) sur un plateau constructible de moins de 35 m par 35 m, à 5,5 m de recul du bas de talus sur le lot numéro 1 241 542, cadastre du Québec (le numéro 156, chemin Vermont serait attribué).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 106-13

### **RÉGULARISATION DE LA MARGE AVANT AU 102, CHEMIN DES FAUCONS**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de régulariser un empiètement de 0,29 m de la résidence à l'intérieur de la marge de recul avant;

Considérant que selon le Règlement de zonage numéro 09-591, pour cette zone (RB-118), la marge de recul avant minimale applicable est fixée à 7,5 m;

Considérant que cette dérogation permettra de régulariser la marge avant de la résidence à 7,21 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 21 février 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 février 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de régulariser la marge avant de la résidence à 7,21 m au 102, chemin des Faucons, lot numéro 4 778 632, cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 107-13

### **AFFICHAGE AU PÉTRO-CANADA, 2766 BOULEVARD TALBOT**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre l'implantation d'une enseigne de 39 m<sup>2</sup> et de 15 m de hauteur;

Considérant que selon le Règlement de zonage numéro 09-591, la superficie maximale permise est de 8 m<sup>2</sup> et la hauteur maximale permise est, quant à elle, de 8 m;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de la réunion du 21 février 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 février 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis pour l'implantation d'une enseigne de 39 m<sup>2</sup> et de 15 m de haut au 2766, boulevard Talbot, lots numéros 3 891 771 et 1 828 070, cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 108-13

### **RECONSTRUCTION D'UN CHALET AU 58, CHEMIN SAINT-THOMAS, CLUB SAINT-VINCENT**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un chalet de 155,84 m<sup>2</sup> avec un sous-sol;

Considérant que selon le Règlement de zonage numéro 09-591, pour le chalet, la superficie maximale permise est fixée à 65 m<sup>2</sup> et il doit reposer sur des piliers de béton;

Considérant que le chalet sera reconstruit entièrement conformément aux dispositions en vigueur relativement à la protection de l'environnement;

Considérant que les installations septiques seront reconstruites conformément au Règlement provincial sur les traitements et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22);

Considérant la présence de plusieurs bâtiments ayant une superficie supérieure 65 m<sup>2</sup> au Club Saint-Vincent, notamment le chalet de 230 m<sup>2</sup> au 144, chemin Saint-Vincent et celui de 249 m<sup>2</sup> au 131, chemin Saint-Vincent;

Considérant que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, à l'exception du revêtement extérieur demandé en vinyle, lors de la réunion du 21 février 2013;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 février 2013 conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591, afin de permettre au fonctionnaire désigné de délivrer un permis de construction pour un chalet de 155,84 m<sup>2</sup>, pourvu d'un sous-sol, au 58, chemin Saint-Thomas, lot numéro 2 195 639, cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 109-13

### **OFFRE DE SERVICES DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE POUR LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

Considérant que l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie a pour mission d'être un carrefour d'intervenants ayant un intérêt pour la maîtrise de l'énergie et une plaque tournante d'échanges entre ces intervenants, et entre ceux-ci et le milieu;

Considérant que la municipalité désire utiliser les services offerts par cette association dans sa volonté d'implanter des mesures de maîtrise de l'énergie dans ses projets de développement, de rénovation, d'entretien, et d'optimisation;

Considérant que celle-ci offre un service d'accompagnement technique en efficacité énergétique et réduction des émissions de gaz à effet de serre qui est à la fois gratuit, neutre, objectif et multisource;

Considérant qu'elle ne se substitue pas au travail des consultants et des experts spécifiques;

Considérant que la municipalité et l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie jugent opportun de collaborer étroitement dans le projet municipal identifié pour s'assurer que l'accompagnement, qui sera effectué tout au long du projet, sera :

- Profitable à l'association dans son projet de renseigner l'accompagnement efficace en milieu municipal;
- Profitable à la municipalité en termes de connaissances acquises, de résultats probants et de compréhension de ses capacités à s'arrimer au développement durable par la maîtrise de sa consommation énergétique et de renseigner et diffuser sur les plateformes adéquates pour nourrir le milieu municipal et les professionnels attendants.

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser monsieur Louis DesRosiers, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, de préparer et signer l'entente avec l'Association québécoise pour la maîtrise de l'énergie (AQME).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 110-13

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-679 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 09-603**

Considérant qu'une copie du Règlement numéro 13-679 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-679 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603, comportant treize pages.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 111-13

**PROTOCOLES D'ENTENTES - CLUB DE GOLF STONEHAM ET PAGAIE TOTALE**

Considérant que la municipalité désire offrir un éventail diversifié d'activités de loisirs à sa population;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture désire conclure des ententes avec des entreprises du territoire pour l'offre de différents services;

Considérant que les entreprises concernées assument l'entière gestion des services offerts, et que notre rôle se limite à la promotion et à une collaboration sur la diffusion de l'information à nos résidents dans le Petit Rapporteur;

Considérant que ces ententes permettraient aux résidents de bénéficier d'une tarification forfaitaire pour la saison estivale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter le rapport de la directrice des loisirs et de la culture et de

l'autoriser à conclure et signer les ententes nécessaires avec le Club de golf Stoneham et Pagaie Totale.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 112-13

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MÉRITE INDIVIDUEL**

Considérant notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et au mérite individuel;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des résidents des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'obtenir des formes d'aide;

Considérant les bons résultats obtenus par Audrey-Anne Mercier à différentes compétitions de ski alpin;

Considérant que la demande de soutien financier pour Audrey Anne Mercier répond aux conditions dictées par la politique;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accorder la somme de 150 \$ à madame Sonia Émond pour Audrey-Anne Mercier et que les sommes nécessaires sont disponibles dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:113-13

### **RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 4 – TRAVAUX DE RÉNOVATION AU PRESBYTÈRE**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour le réaménagement du presbytère;

Considérant que le conseil a adopté le 10 septembre 2012 le Règlement numéro 12-672 ayant pour objet les travaux de réaménagement du presbytère;

Considérant la résolution numéro 297-12 datée du 10 septembre 2012, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réaménagement du presbytère;

Considérant que des travaux supplémentaires ont été nécessaires et que nous avons reçu les justifications pour les différentes directives;

Considérant les recommandations de monsieur Patrick Vincent, du groupe ONICO, datées 5 mars 2013;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que le conseil :

- Accepte le rapport de monsieur Patrick Vincent, du groupe ONICO, daté du 5 mars 2013, relativement aux recommandations de paiement pour les travaux de réaménagement du presbytère.
- Accepte de payer en fonction des travaux exécutés à Jean-Paul Plamondon enr. un montant de 96 098,44 \$ incluant les taxes concernant les travaux de réaménagement du presbytère.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le Règlement d'emprunt numéro 12-672.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:114-13

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 13-683 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR DES CAMPS SPÉCIALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ANIMATION VACANCES 2013**

Considérant qu'une copie du règlement numéro 13-683 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour consultation par les citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'adopter le Règlement numéro 13-683 établissant la tarification pour des camps spécialisés dans le cadre du programme d'animation vacances 2013, comportant deux pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:115-13

**AUTORISATION DE DÉPENSES – GALA DES BÉNÉVOLES 2013**

Considérant que la municipalité désire reconnaître le travail effectué par les bénévoles sur son territoire;

Considérant que le conseil municipal estime que le bénévolat est un instrument de développement personnel et social, tout autant qu'une ressource significative pour la population en besoin d'aide matérielle et humaine;

Considérant que la municipalité désire inviter les bénévoles à un brunch au Manoir du Lac-Delage;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'autoriser le Service des loisirs et de la culture à effectuer un paiement maximum de 8 200 \$ au Manoir du Lac-Delage dans le cadre du Gala annuel des bénévoles. Les sommes nécessaires ont été prévues au budget d'opération au poste numéro 02-702-90-493.

Adoptée à l'unanimité.

Rés.:116-13

**ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

Considérant que les équipements informatiques de notre bibliothèque sont désuets;

Considérant qu'un projet de renouvellement d'équipement informatique pour la bibliothèque est inscrit au PTI (LO-1302);

Considérant que le Regroupement des CRSBP du Québec nous octroie une subvention de 2 821,03 \$;



Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à effectuer l'achat d'équipement informatique pour la bibliothèque pour un montant de 4 900,53 \$ plus les taxes. Ce mandat faisant partie du projet LO-1302, système de gestion intégré de la bibliothèque. La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Rés.: 117-13

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 21 h 36, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Sonia Bertrand, greffière adjointe et  
coordonnatrice aux communications